

COMMUNE
DE LA MÉZIÈRE

PERMIS D'AMÉNAGER
Délivré par le maire au nom de la Commune

Dossier déposé le : 07/12/2018 - Complet le : 07/12/2018

Dossier n° : PA 035177 18 U0001

Par :	Commune de La Mézière représenté(e) par Monsieur BAZIN Gérard
Demeurant :	1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE
Terrain situé :	Rue de la Beauvairie 35520 LA MEZIERE
Caractéristiques du terrain :	Références cadastrales : parcelle(s) 000AD0005A0008 000AD0181A0182 Superficie : 48893 m ²

Objet de la demande :
Aménagement d'un lotissement de 38 lots et 2 îlots

Surface de plancher créée déclarée par destination :

Le maire,

Vu la demande de permis d'aménager, ci-dessus référencée ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs au financement de l'archéologie préventive ;
Vu la Loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010 instituant la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 10/11/2011, fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,85% et exonérant certaines catégories de constructions ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/10/2011 approuvant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5,00% ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Mézière approuvé le 29/08/2014, dernière modification le 11/09/2018 ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ille n°257/2015 en date du 08/12/2015, prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné n°19/2017 en date du 10/01/2017, élargissant notamment la procédure d'élaboration du PLUi à la totalité du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné n°225/2018 en date du 12/06/2018, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi ;
Vu l'avis d'EBR en date du 12/12/2018, joint au présent arrêté ;
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 19/12/2018, joint au présent arrêté ;
Vu l'avis du SDE 35 en date du 27/12/2018, joint au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

La demande de permis d'aménager, susvisée, est **accordée**.

Article 2

Le nombre maximum de lots est de 58. La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 9850 m².

Article 3

Le lotisseur est autorisé à différer les travaux de finition du lotissement (revêtement définitif des voies, aménagement des trottoirs, pose de leurs bordures, mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs, plantations).

Les travaux de finition devront être achevés avant le 01/01/2023.

Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente ou à la location des lots à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, hormis les travaux de finition.

Article 4

Le permis d'aménager ne peut pas être mis en œuvre avant la décision d'acceptation relative à la déclaration effectuée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (article L.425-14 du code de l'urbanisme).

Fait à La Mézière le :

22 FEV. 2019

Date d'affichage en mairie de l'avis
de dépôt de la demande :

- 7 DEC. 2018

Décision et dossier transmis en préfecture le :

22 FEV. 2019



L'Adjoint délégué,
Régis MAZEAU

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Caractère exécutoire de la décision : Le permis de construire ou d'aménager est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (article L.424-7 du code de l'urbanisme).

Le permis de démolir est exécutoire quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet (article L.424-9 et R.452-1 du code de l'urbanisme).

Le(s) bénéficiaire(s) du permis peut (peuvent) commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) – CERFA n°13407 disponible à la mairie ou sur le site www.service-public.fr ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet (modèle de panneau devant se conformer aux dispositions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois suivant la date du permis, la mairie peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le(s) bénéficiaire(s) du permis et de lui (leur) permettre de répondre à ses observations. Passé ce délai de trois mois, le permis ne peut être retiré que sur demande expresse de son (ses) bénéficiaire(s).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Obligation(s) du (des) bénéficiaire(s) du permis :

Lorsque le projet porte sur des travaux de construction, le(s) bénéficiaire(s) doit (doivent) souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Service Urbanisme et SIG

✉ Dossier suivi par Tanguy MOULIN
☎ 02.99.23.04.36
✉ Assistante : Chantal HULAUD
☎ 02.99.23.45.88
☎ 02.99.23.18.72

N° dossier : 5181094

OBJET : Demande d'information concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Monsieur Le Maire
Cne de LA MEZIERE
Mairie 1, rue de Macéria
35520 LA MEZIERE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

22 FEV. 2019



L'Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur Le Maire,

Vous avez bien voulu me consulter sur les conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de l'instruction du dossier suivant :

N° autorisation d'urbanisme : PA03517718U0001	
Date de réception du dossier au service d'instruction : le 09 11 2018	
Propriété ou ouvrage à raccorder au réseau électrique :	
Nature	Lotissement Chevesse Nord - 38 lots + 2 ilots
Localisation	rue de la Beauvairie - 35520 LA MEZIERE
références cadastrales	AD5,6,7,8,181,182
Bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	
Identité	Cne de LA MEZIERE
Adresse	

Je vous informe que le raccordement de ce projet nécessite des travaux d'extension et/ou de renforcement à l'extérieur de l'assiette de l'opération pour permettre son raccordement au réseau électrique et garantir une qualité d'alimentation conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois ceux-ci seront entièrement pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre du dispositif d'aide aux raccordements mis en place à partir de 2009 au bénéfice des communes rurales.

Aucune contribution de votre commune n'est donc à prévoir concernant l'extension et/ou le renforcement nécessaires au raccordement de ce projet. Par contre, concernant les travaux d'alimentation basse tension à réaliser à l'intérieur de l'assiette de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, une contribution reste à la charge du bénéficiaire.

Le montant correspondant, déduction faite des subventions allouées par le SDE, vous sera communiqué ultérieurement après réalisation de l'étude détaillée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer de la suite réservée à cette affaire en me transmettant une copie de l'arrêté d'autorisation correspondante L'évolution de ce dossier et notamment l'élaboration de l'étude définitive et la maîtrise des délais de raccordement en dépendent.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Responsable du Pôle

Hubert JOUAULT

ADS	Type	Numéro	date
	PA	18U0001	07/12/18
Commune		La Mézière	

Réception Collectivité	Date	Reçu par
	11/12/18	Mail
Dossier suivi		Y. LE PICARD
Adresse		Rue de la Beauvoirie

Type de projet

Réalisation d'un lotissement de 38 lots individuels + 1 locatif de 10 logement +lots à accession libre & social de 25 logements

Extension ou renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte du projet

AVIS FAVORABLE avec prescriptions ci-après à retranscrire dans l'Arrêté

Viabilisation de l'opération

En fonction du devenir de la voirie, trois modes de travaux de viabilisation sont envisageables et sont présentés dans le tableau ci-après.

Si le demandeur n'a pas de certitude sur la rétrocession des ouvrages, je vous invite à l'orienter vers le scénario 3 qui lui permettra ultérieurement de solliciter une rétrocession sans travaux préalable.

En tout état de cause, j'attire votre attention sur les points suivants :

- Pour les solutions n°2 et 3, aucune rétrocession ne sera possible si la convention technique n'a pas été signée au préalable et le réseau d'eau potable posé suivant les prescriptions techniques,
- Pour la solution n°1, il est fortement conseillé de respecter les prescriptions techniques de pose du réseau d'eau potable si une demande de rétrocession devait intervenir dans plusieurs années.

Description	Solution 1	Solution 2	Solution 3
Devenir de la voirie et des biens communs	Non-rétrocédé à la collectivité	Demande de rétrocession immédiate à la collectivité	Demande de rétrocession ultérieure à la collectivité
Raccordement au réseau public	Pose d'un branchement avec compteur général à la limite du domaine public et de la propriété privée à la charge de l'aménageur et réalisée par le Délégué.	Raccordement réalisé par le Délégué à la charge de l'aménageur	Pose d'un branchement avec compteur général à la limite du domaine public et de la propriété privée à la charge de l'aménageur et réalisée par le Délégué.
Réseaux internes (canalisations principales)	Canalisation principale réalisée par l'aménageur. Le respect des prescriptions techniques de la Collectivité est fortement recommandé.	Canalisation principale réalisée par l'aménageur avec respect des prescriptions techniques de la Collectivité.	Canalisation principale réalisée par l'aménageur. Le respect des prescriptions techniques de la Collectivité est fortement recommandé.
Réalisation des branchements et pose des compteurs	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.
Etape Administrative avec le Délégué	Devis branchement avec compteur général Abonnement compteur général Abonnements compteurs des lots	Devis raccordement Abonnements compteurs de lots	Devis branchement avec compteur général Abonnement compteur général Abonnements compteurs des lots
Etape administrative avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais	Aucune	Signature d'une convention technique	Signature d'une convention technique
Constitution d'une association syndicat libre	Obligatoire	Non-nécessaire	Obligatoire

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
22 FEV. 2019
L'Adjoint à l'Urbanisme.

Travaux de raccordement

Je vous précise que, conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable existant sont à la charge du demandeur, et doivent être réalisés par le Délégué du service public de l'eau

Délégué du service public de l'eau potable: **VEOLIA**

Emplacement des compteurs abonnés

Chaque compteur sera posé, de préférence, à l'intérieur d'une borne aérienne positionnée en limite de la propriété privé et du domaine public.

Sur dérogation de la Collectivité ou en fonction de son diamètre, le compteur pourra être posé dans un citerneau d'eau potable (regard enterré) positionné en limite du domaine public et de la propriété privé (à 1 mètre maximum dans la propriété privé).

Le compteur devra rester facilement accessible à l'exploitant pour les relevés et les interventions.

Ci-joint un extrait de plan du réseau d'eau potable pour le secteur concerné par le projet.

Rennes le

12 décembre 2018

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Valérie Fauchoux



EXTRAIT DU PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

22 FEV. 2019



L'Adjoint au Maire

Accueil Raccordement Electricité

Téléphone : 02 99 03 55 35
Télécopie : -
Courriel : Michel.bernard@enedis.fr
Interlocuteur : BERNARD Michel

MAIRIE
Service Urbanisme
1 RUE MACERIA
35520 LA MEZIERE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

22 FEV. 2019



L'Adjoint à l'Urbanisme,

Objet : Précisions suite à votre demande d'information pour une autorisation d'urbanisme.

RENNES, le 19/12/2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA03517718U0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DE LA BEAUVAIRIE
35520 LA MEZIERE
Référence cadastrale : Section AD , Parcelle n° 5-6-7-8-181-182
Nom du demandeur : MAIRIE DE LA MEZIERE

Nous vous précisons que, selon le Cahier des Charges de la Concession du réseau public de distribution d'électricité relatif à cette opération, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Nous avons donc transmis le dossier à l'autorité concédante afin qu'elle puisse vous répondre pour sa part.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Michel BERNARD

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





Attestation sur l'honneur
LOTISSEMENT CHEVESSE NORD – LA MEZIERE
PA 00035 177 18 U0001

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Gérard BAZIN, au nom et pour le compte de la Commune de La Mézière, engage la Commune à terminer les travaux du Permis d'Aménager, enregistré **PA 035 177 18 U0001**, dans un délai de **quatre ans maximum** à compter du début des travaux au titre de l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

22 FEV. 2019



L'Adjoint à l'Urbanisme,



La Mézière,
Le 07/12/18

Le Maire,

Gérard BAZIN



Cimetière

Vers Gévezé

D128

Eglise

PROJET

PA6

Vers la D137

PA6.2

PA7



1. LE SITE :

Le terrain retenu pour l'implantation du lotissement se situe à l'ouest de l'agglomération entre la rue du Chêne Hamon et la rue de Beauvairie.

L'extension est bordée :

- Au nord par un lotissement existant de l'autre côté de la rue du Chêne Hamon,
- A l'est par des parcelles urbanisées de l'autre côté de la rue de Beauvairie,
- Au sud par le lieu-dit et le chemin La Fontaine, cheminement doux provenant de Gevezé et menant vers les équipements scolaires de la commune.
- A l'ouest par des parcelles agricoles.



Le terrain présente une déclivité vers le sud/ouest avec une pente de l'ordre de 3,5 % environ.

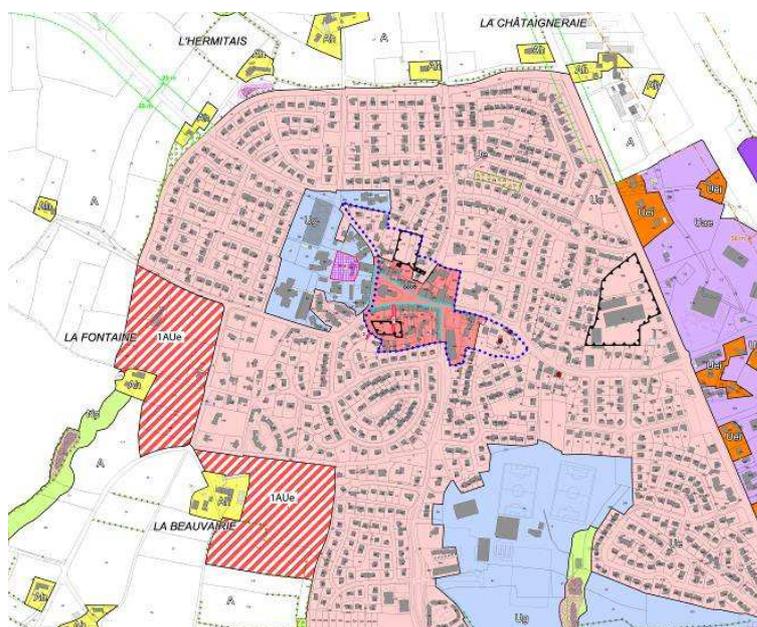
Le terrain initialement à vocation agricole, présente en son centre un bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement existant situé plus au nord. Celui-ci est bien boisé avec quelques grands sujets. Au sud-ouest se trouve un cours d'eau et un espace boisé qui seront conservés et intégrés à l'ensemble paysagé.

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Le terrain de 30 843 m² est classée en zone 1AUe au PLU de la commune et fait partie d'une plus large zone 1AUe nommée « Secteur La Fontaine » dans les orientations d'aménagement.

La règle de SCOT demande la réalisation de 25 logements à l'hectare minimum. Pour établir le calcul de densité, le SCOT donne la possibilité de déduire « l'emprise des équipements publics, des espaces naturels et agricoles, des ouvrages de réseaux et d'infrastructure, dont l'usage dépasse les besoins de l'opération ou du quartier. » Nous avons donc déduit le bassin tampon servant au lotissement existant situé plus au nord de l'opération.

Le projet comprend 73 logements sur une surface de 29 153 m² soit 25,04 logements par hectare.



Plan de zonage du PLU en vigueur.



Orientations d'aménagement du PLU en vigueur.

L'orientation d'aménagement indique une zone humide à préserver (bassin tampon existant du lotissement situé plus au nord), une coulée verte et des haies à préserver et à renforcer support d'une future liaison piétonne entre les quartiers et le chemin de la Fontaine. Deux accès pour la desserte du lotissement sont prévus. Une habitation est existante au sud-est. Un chemin doux est à prévoir le long de la rue de Beauvairie.



3. LE PROJET :

1. Le programme :

Le projet de lotissement « Le Domaine de la Chevesse 1 » réunit le programme suivant :

- de 38 maisons individuelles (dont 6 maisons en accession sociale et 5 en locatif social) sur des lots dont la surface varie de 220 m² pour le plus petit à 480 m² pour le plus grand.
- d'un îlot A de 10 logements minimum destiné à du logement en locatif
- d'un îlot B de 25 logements minimum dont 20 logements minimum en locatif et accession social (10 logements locatif/10 logements accession) et de 5 logements minimum en accession libre (maisons et/ou intermédiaires).

Soit 34% de logements locatifs sociaux et 22% de logement en accession sociale.



55 places de stationnements permettent l'accueil des visiteurs en plus des places privées prévues sur chaque parcelle.

2. L'organisation et la composition des aménagements :

Deux accès sont prévus pour permettre l'irrigation facile du nouveau quartier, une au nord depuis la rue du Chêne Hamon et à l'est depuis la rue de Beauvairie. Des antennes en impasse permettent de desservir le reste du lotissement.

Des T de retournement sont prévus au niveau des impasses pour permettre le retournement des véhicules de pompiers (entre le lot 24 et 25 et entre le lot 37 et 34). Le passage entre le lot 24 et 25 servira de desserte piétonne et sera limité aux véhicules d'urgence (T de retournement).

Les voies de dessertes sont de type voies partagées. Le tracé des voies et deux plateaux permettront de ralentir la vitesse des véhicules.

Le stationnement public et paysager est organisé par poches. Les stationnements privatifs seront prévus dans des enclaves sur chaque lot individuel et leur emplacement est obligatoire.

Une coulée verte sera créée depuis la zone humide jusqu'au petit bois (plantations...). Il sera support de liaisons douces permettant de relier les connexions existantes au nord (vers le lotissement existant) et au sud (vers le chemin de La Fontaine).

Les rues du Chêne Hamon et de la rue de Beauvairie seront réaménagées. Une liaison piétonne sera réalisée le long de la rue de Beauvairie (hors lotissement).

Le projet propose des maisons individuelles avec des prescriptions d'implantation et d'accès, afin d'assurer leur intégration dans la topographie et les apports solaires passifs. Les lots situés en périphérie du lotissement devront obligatoirement avoir une toiture à 2 pans afin de s'intégrer dans l'environnement bâti existant. Des toitures plus contemporaines pourront être réalisées sur d'autres lots situés en cœur de quartier.

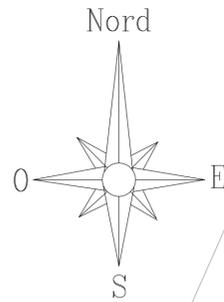
3. Les équipements techniques

La coulée verte sera le lieu de mise en place des bassins tampons, situé au point bas de la parcelle. Leurs formes seront étudiées afin de s'intégrer dans l'environnement et de pouvoir accueillir des usages plus récréatifs (jeux de ballons).

L'îlot B doit gérer à la parcelle ses eaux pluviales suivant les règles ci-dessous :

Mise en place d'un ouvrage de rétention/régulation dimensionné pour une pluie décennale et un débit de fuite de 3L/s/ha limité à 1 L/s. Un stockage aérien enherbé bien intégré d'un point de vue paysager est à privilégier. L'ouvrage devra être équipé d'une surverse vers la boîte de branchement. Cet ouvrage devra disposer d'un fond infiltrant dimensionné pour une pluie courante de 10 mm sur la surface active, soit 10 L/m² imperméabilisé. Une note hydraulique devra être fournie lors du dépôt de PC de l'îlot B pour vérification par les services publics.

Concernant les ordures ménagères et le tri sélectif (plastique), deux points de collecte seront aménagés en entrée d'opération.



LEGENDE

- Numéro de cadastre de la parcelle
- Périmètre du lotissement

LEGENDE - Réseaux existants

- Eaux pluviales
- Fossés
- Eaux usées
- Refoulement EU
- Eau potable
- Télécommunications
- Télécom - réseau aérien
- Gaz
- Electricité HT
- Electricité BT
- BT - réseau aérien
- Eclairage

SURFACE DU TERRAIN : 30843m² - 1690m² = 29153 m²
Section AD

Périmètre du bassin existant 1690m²

LA BEAUVAIRIE

LA FONTAINE

	Commune de La Mézière	Laurence CROGLARD Architecte - Urbaniste 47 Rue de Viarmes Boite Postale 30 333 35103 RENNES CEDEX 3 Tél : 02 99 65 06 14 Fax : 02 99 65 18 45
	Lotissement le Domaine de la Chevesse I	
MAITRE D'OUVRAGE Mairie de La Mézière 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE Tél : 02 99 69 33 36	MAITRE D'OEUVRE URBANISTE - PAYSAGISTE SITADIN Urbanisme et Paysage 17, rue de Viarmes - BP 30 333 35103 RENNES CEDEX 03 BUREAU ETUDE VRD SERVICAD Ingénieurs Conseils Les Lanthanides 5 square du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE BUREAU ETUDE ENVIRONNEMENT IAO SENN La Fontaine 35150 CORPS NUDES	 Tél : 02 99 65 06 14 Fax : 02 99 65 18 45 Tél : 02 23 47 04 90 Fax : 02 23 47 03 88 Tél : 02 23 31 42 94
PA3	PLAN DE L'ETAT ACTUEL	Date : Novembre 2018 Echelle : 1/500ème

Echelle : 1/500ème
 14/11/2018 16:13 3102 - 007.dwg

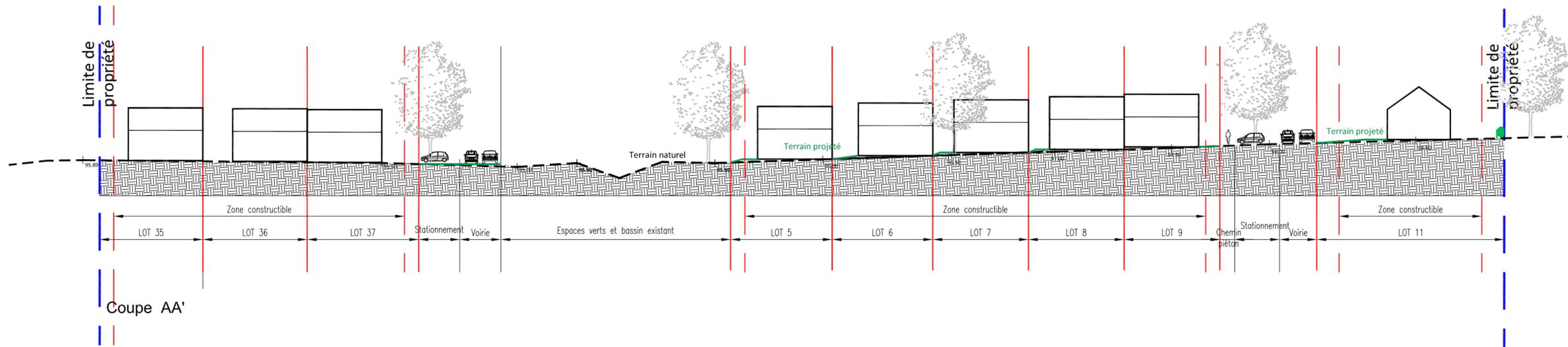


- LEGENDE**
- Lot 1**
400 m²
 - Périmètre du lotissement
 - Zone constructible
 - Bande d'implantation de 50% de la façade du volume principal de la construction
 - Appui obligatoire imposé sur 50% minimum du linéaire de la façade de la construction
 - Accès à l'îlot (principe indiquant la façade par laquelle l'accès est imposé position libre le long de cette façade)
 - P** Toitures deux pentes 42° obligatoires pour le volume principal de la construction
 - Haie + clôture grillagée (1m en retrait) réalisées par la commune. Propriété et entretien par les acquéreurs.
 - Stationnement privé
 - Stationnement public
 - Traitement minéral spécifique
 - Espace vert public
 - Arbre à planter
 - Abri de jardin position imposée
 - Continuité piétonne

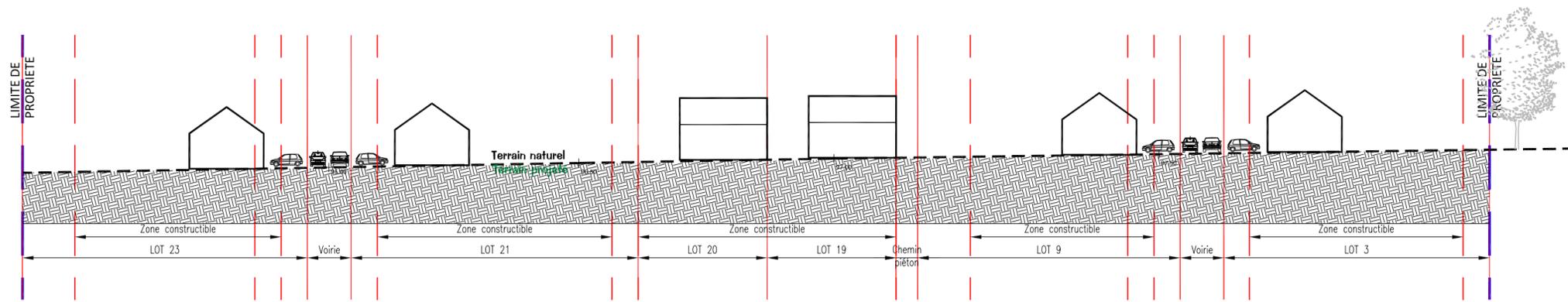
Commune de La Mézière Laurence GROSCLARD Architecte - Urbaniste 47, Rue de Viarmes 35103 RENNES cedex 3 Tél : 02 99 65 06 14 Fax : 02 99 65 18 45		
		Lotissement le Domaine de la Chevesse I
MAITRE D'OUVRAGE Mairie de La Mézière 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE Tél : 02 99 69 33 36	MAITRE D'OEUVRE URBANISTE - PAYSAGISTE SITADIN Urbanisme et Paysage 17, rue de Viarmes - BP 30 333 35103 RENNES CEDEX 03 BUREAU ETUDE VRD SERVICAD Ingénieurs Conseils Les Lanthanides 5 square du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE BUREAU ETUDE ENVIRONNEMENT IAO SENN La Fontaine 35150 CORPS NUDES	 Tél : 02 99 65 06 14 Fax : 02 99 65 18 45  Tél : 02 23 47 04 90 Fax : 02 23 47 03 88  Tél : 02 23 31 42 94
PA4	PLAN DE COMPOSITION	Date : Novembre 2018 Echelle : 1/500ème

e Communale
de GEVEZE

1/02/2018 10:10 81763 - 007 PA4



Coupe AA'



COUPE BB'

	Commune de La Mézière		
	Lotissement le Domaine de la Chevesse 1		 Laurence CROSLARD Architecte - Urbaniste 12 - Rue de Viarnes Boite Postale 30 333 35 103 RENNES cedex 3 Tél : 02 99 65 06 14 Fax: 02 99 65 18 45
MAITRE D'OUVRAGE	Mairie de La Mézière 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE Tél : 02 99 69 33 36		
	MAITRE D'OEUVRE URBANISTE - PAYSAGISTE SITADIN Urbanisme et Paysage 17, rue de Viarnes - BP 30 333 35103 RENNES CEDEX 03 BUREAU ETUDE VRD SERVICAD Ingénieurs Conseils Les Lanthanides 5 square du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE BUREAU ETUDE ENVIRONNEMENT IAO SENN La Fontaine 35150 CORPS NUDES		   Tél : 02 99 65 06 14 Fax: 02 99 65 18 45 Tél : 02 23 47 04 90 Fax: 02 23 47 03 88 Tél : 02 23 31 42 94
PA5	SITUATION DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN NATUREL		Date : Novembre 2018 Echelle : 1/500ème



PA6.2



PA6



PA7

Département d'Ille et Vilaine

Maître d'ouvrage :

Commune de La Mézière



Mairie de La Mézière
1, rue Macéria
35520 La Mézière
Tél : 02 99 69 33 36
Fax :

Lotissement Le Domaine de la Chevesse 1

PERMIS D'AMENAGER

Pa8.1 - Programme des travaux

EPR/DIAG	AVP	PRO	ACT	EXE/VISA	LSE	PA
----------	-----	-----	-----	----------	-----	----



Indice	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Etablissement du document	30/11/18	AV	AV
0	Document provisoire	05/11/18	AV	AV

Table des matières

1. PREAMBULE	2
2. SITUATION / TOPOGRAPHIE DU TERRAIN	2
2.1 Situation	2
2.2 Topographie	2
3. DECOUPAGE DES TRANCHES / EXECUTION DES TRAVAUX	2
3.1 Découpage des tranches	2
3.2 Exécution des travaux	2
4. TERRASSEMENTS GENERAUX	2
5. VOIRIES.....	3
5.1 Voies de circulation et aires de stationnement	3
5.2 Structures des chaussées et parkings.....	3
5.3 Structures des cheminements piétonniers	4
5.4 Bordures	4
5.5 Signalisation.....	4
6. RESEAUX DIVERS – voir plan PAB.3.....	4
6.1 Assainissement	4
6.1.1 Eaux usées	4
6.1.2 Eaux pluviales	4
6.2 Alimentation eau potable et défense incendie.....	5
6.3 Electricité basse tension	5
6.4 Éclairage public.....	5
6.5 Réseau télécommunications/fibre optique.....	5
6.6 Réseau gaz	6
6.7 Branchements	6
7. COLLECTE DES DECHETS.....	6
8. AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS	6
9. MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE	6

1. PREAMBULE

Le présent programme des travaux a pour objet de décrire les dispositions générales que nous proposons d'adopter pour assurer la viabilisation du lotissement « Le domaine de la Chevesse 1 » à La Mézière.

Les équipements décrits dans le présent programme seront étudiés dans le détail avec les Services Techniques de la ville de La Mézière, ainsi qu'avec les différents concessionnaires des réseaux concernés par les travaux de viabilisation.

2. SITUATION / TOPOGRAPHIE DU TERRAIN

2.1 Situation

L'opération projetée est située sur la commune de La Mézière, à l'angle des rues de la Beauvairie et du Chêne Hamon. Deux accès seront créés, le premier depuis la rue de la Beauvairie et le second depuis la rue du Chêne Hamon. Les travaux à l'intérieur du périmètre de l'opération seront menés sous la maîtrise d'ouvrage de La Mézière. Les éventuels aménagements créés sur les rues adjacentes seront également réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

2.2 Topographie

Le terrain, assise du présent projet, correspond à ce jour à des terres agricoles en culture. Un cours d'eau traverse le site du nord au sud. Un plan d'eau boisé existe également.

Le terrain présente, à l'est du cours d'eau, une pente du nord-est vers le sud-ouest, de l'ordre de 3,5 % (cotes comprises entre 24.50 NGF et 22.20 NGF). A l'ouest du cours d'eau, la pente est orientée nord-sud et s'établit à plus ou moins 3,75 % (cotes comprises entre 96.75 NGF et 89.25 NGF).

3. DECOUPAGE DES TRANCHES / EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 Découpage des tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranches de travaux.

3.2 Exécution des travaux

Les travaux pourront être réalisés par phase. Dans ce cas, ils feront l'objet d'une demande spécifique de différer les travaux établie par le maître d'ouvrage. Les travaux seraient alors réalisés dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} phase provisoire : terrassements, réalisation des réseaux EP, EU, AEP, EDF, éclairage public, gaz et fourreaux télécom, empiérement de la voirie et constitution de chaussée ;
- 2^{ème} phase définitive : bordures, revêtements définitifs de voirie, pose des candélabres, aménagement des espaces verts et plantations.

4. TERRASSEMENTS GENERAUX

Avant l'exécution des terrassements proprement dits, il sera procédé à un nettoyage du terrain. Ces travaux préparatoires réalisés, il sera procédé à l'exécution des terrassements.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies et des placettes et régalée sur l'emprise de l'opération ou mise à disposition en tas pour la réalisation des espaces verts communs ou privés. Puis, il sera procédé aux travaux de déblais, qui seront évacués ou régalés sur l'emprise du lotissement.

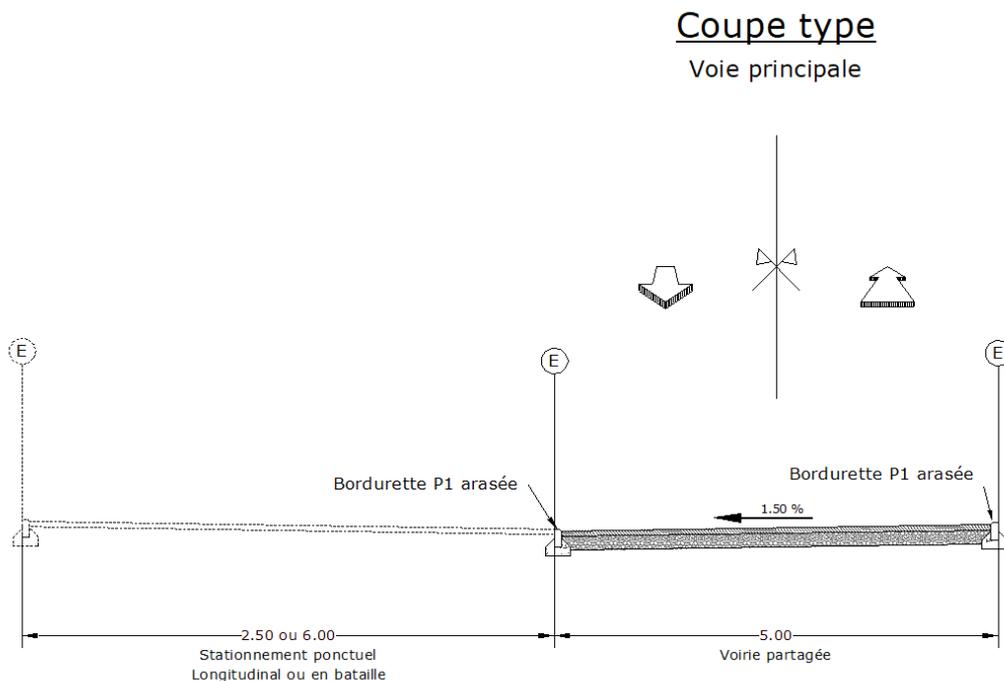
Les terrassements concernent les déblais pour réalisation des voies et divers ouvrages de viabilisation.

5. VOIRIES

5.1 Voies de circulation et aires de stationnement

Les profils en travers des voies sont constitués d'une voirie à double sens de 5,00 m de largeur sans trottoirs.

Profil type de voirie



5.2 Structures des chaussées et parkings

Les chaussées auront la structure suivante, sous réserve d'un sol de portance suffisante :

- un géotextile anti-contaminant si nécessaire,
- une couche de forme de 45 cm d'épaisseur,
- une couche de base en GNT 2 0/31.5 de 16 cm d'épaisseur + bicouche en phase provisoire
- une couche d'accrochage et un enrobé dense 0/10 à raison de 120 kg/m² (6 cm d'épaisseur).

Les zones d'intersection auront un traitement de surface spécifique.

5.3 Structures des cheminements piétonniers

Les chemins auront la structure suivante :

- une couche de fondation en GNT 2 0/31.5 de 20 cm d'épaisseur,
- un revêtement de trottoir en stabilisé traité.

5.4 Bordures

Les voiries en enrobés, bordées par des espaces verts ou en limite privative, seront arrêtées par une bordure noyée de type P1.

Les cheminements ne seront pas bordurés à l'exception des trottoirs en enrobé.

5.5 Signalisation

L'opération sera traitée en zone de rencontre limitée à 20 km/h. La zone sera signalée par le panneau B52 en entrée de rue.



Les places de stationnement PMR seront identifiés par marquage et panneau de signalisation conformément à la réglementation.

La sortie du quartier s'établit sous le régime de stop, avec mise en œuvre de la signalisation correspondante.

6. RESEAUX DIVERS – voir plan PA8.3

6.1 Assainissement

6.1.1 Eaux usées

Les lots individuels seront desservis par un branchement individuel en PVC Ø160, se terminant par une boîte de branchement à passage direct PVC, implantée sur le domaine public en limite de lot, conformément aux prescriptions du syndicat.

Un collecteur principal sera mis en œuvre en PVC Ø200 sous la voirie et se rejettera dans le réseau gravitaire en limite d'opération. Ce réseau n'existe pas aujourd'hui, il sera créé dans le cadre du projet d'extension et d'optimisation du réseau d'assainissement par la commune, en même temps que les travaux de viabilisation.

La conception et la réalisation des travaux seront réalisés en coordination avec le syndicat de la Flume et Véolia.

6.1.2 Eaux pluviales

Les lots individuels seront desservis par un branchement individuel en PVC Ø200, se terminant par une boîte de branchement à passage direct en PVC, implantée sur le domaine public en limite de lot.

Un collecteur principal sera mis en œuvre sous la voie. Il se rejettera dans les bassins de rétention créés de part et d'autre du cours d'eau, au sud-ouest des lots.

Ils récupéreront les eaux des lots et des voiries, afin de les réguler avant rejet vers le milieu naturel : le cours d'eau existant.

Le bassin à l'ouest reprendra les lots 1 à 12 et 25 à 37, ainsi que l'îlot A. En outre il récupérera les eaux de ruissellement du lotissement existant de la Beauvairie actuellement régulés dans le bassin tampon existant. Ce dernier classé désormais cours d'eau n'aura plus d'usage de rétention.

Le bassin à l'est du cours d'eau reprendra les lots 14 à 23.

Les îlots B et C, seront contraints de réaliser une gestion des eaux pluviales à la parcelle et rejeteront leurs eaux pluviales vers le réseau projeté.

6.2 Alimentation eau potable et défense incendie

L'alimentation en eau potable sera assurée à partir du réseau existant le long de la rue de la Beauvairie et de la rue du Chêne Hamon. Les travaux seront réalisés en coordination avec la SPL *Eau du Bassin Rennais*

Les travaux d'alimentation en eau potable seront exécutés conformément aux règles de l'art et en accord avec la compagnie fermière (Véolia Eau).

Le tracé des canalisations porté sur le plan du réseau AEP est donné à titre indicatif.

Chaque lot sera desservi par un branchement individuel se terminant par un coffret implanté sur le lot.

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie existant le long de la rue de la Beauvairie et complétée par un nouveau poteau implanté au niveau de l'entrée nord du lotissement.

Ainsi, la distance par les voies carrossables entre les poteaux existants et les lots les plus éloignés sera toujours inférieure à 200 m.

6.3 Electricité basse tension

L'alimentation électricité basse tension sera assurée à partir du poste de transformation à créer. Chaque lot sera desservi par un branchement individuel se terminant par un coffret implanté en limite de lot.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35.

6.4 Éclairage public

Le réseau d'éclairage public sera réalisé à partir d'une armoire neuve mise en place dans le transformateur.

Une étude d'éclairage sera réalisée. Les emplacements des candélabres indiqués sur le plan des réseaux pourront être modifiés en fonction des impératifs techniques.

6.5 Réseau télécommunications/fibre optique

Un réseau télécommunications souterrain, étudié en accord avec Orange sera mis en place par le lotisseur, depuis le réseau existant.

Chaque lot individuel sera desservi par un branchement individuel qui se terminera par un citerneau en béton préfabriqué implantée sur le lot.

6.6 Réseau gaz

L'alimentation en gaz sera effectuée suivant une étude réalisée par les services de GRDF qui en fixera les modalités d'exécution.

Un réseau gaz sera mis en place par GRDF dans une tranchée réalisée par le lotisseur. Le réseau sera raccordé au réseau existant le long de la rue de la Beauvairie.

Tous les lots individuels seront équipés en gaz suivant une convention mise en place entre le lotisseur et GRDF : chaque lot individuel sera desservi par un branchement individuel se terminant par un coffret implanté en limite de lot.

6.7 Branchements

Les divers branchements des lots sur les réseaux collectifs (EP, EU, AEP, Télécom) seront réalisés par le lotisseur, les branchements gaz seront réalisés par GrDF, les branchements électriques seront réalisés par le SDE 35.

Les coffrets de branchements des lots libres seront intégrés dans un habillage technique.

7. COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers se fera par apport volontaire. Deux aires sont aménagées avec deux containers, au niveau de chaque accès. Ils sont matérialisés par un revêtement imperméable.

L'organisation globale de la collecte des déchets est réalisée en coordination avec le SMICTOM d'Ille et Rance.

8. AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS

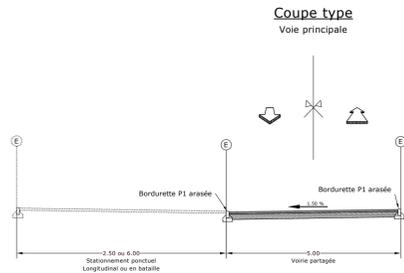
Les travaux d'aménagement des espaces verts publics sur le lotissement comprennent :

- les travaux de terrassements spécifiques tels que les fosses de plantation et les modelages ;
- la préparation des terres par décompactage et amendements organiques ;
- la fourniture et la mise en place des plantations d'arbres et d'arbustes ;
- les engazonnements ;

Les plantations arbustives seront composées d'essences ornementales locales.

9. MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

L'ensemble des travaux d'aménagement du lotissement seront réalisés suivant les plans de travaux joints au dossier et le présent programme des travaux. Néanmoins, le lotisseur et les différents concessionnaires de réseaux pourront apporter toutes modifications d'ordre technique qu'ils jugeront utiles au projet.



LEGENDE

- Limite de projet
- Bordure arasée
- Voirie enrobée
- Traitement minéral spécifique
- Cheminement stabilisé
- Trottoir en enrobé
- Aire de collecte des ordures ménagères
- Habillage des coffrets techniques
- Mât d'éclairage - implantation à valider



Département d'Ile-et-Vilaine

Maître d'ouvrage :

Commune de La Mézière

Mairie de La Mézière
1, rue Macéria
35520 La Mézière
Tél : 02 99 69 33 36

Lotissement Le Domaine de la Chevesse 1

PERMIS D'AMENAGER

PA8.2 - Plan des voiries

EPR/DIAG	AVP	PRO	ACT	EXE/VISA	DET/AOR	PA
----------	-----	-----	-----	----------	---------	----



Echelle : 1/500



Indice	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Etablissement du document	30/11/18	AV	AV
D	Document provisoire	05/11/18	AV	AV

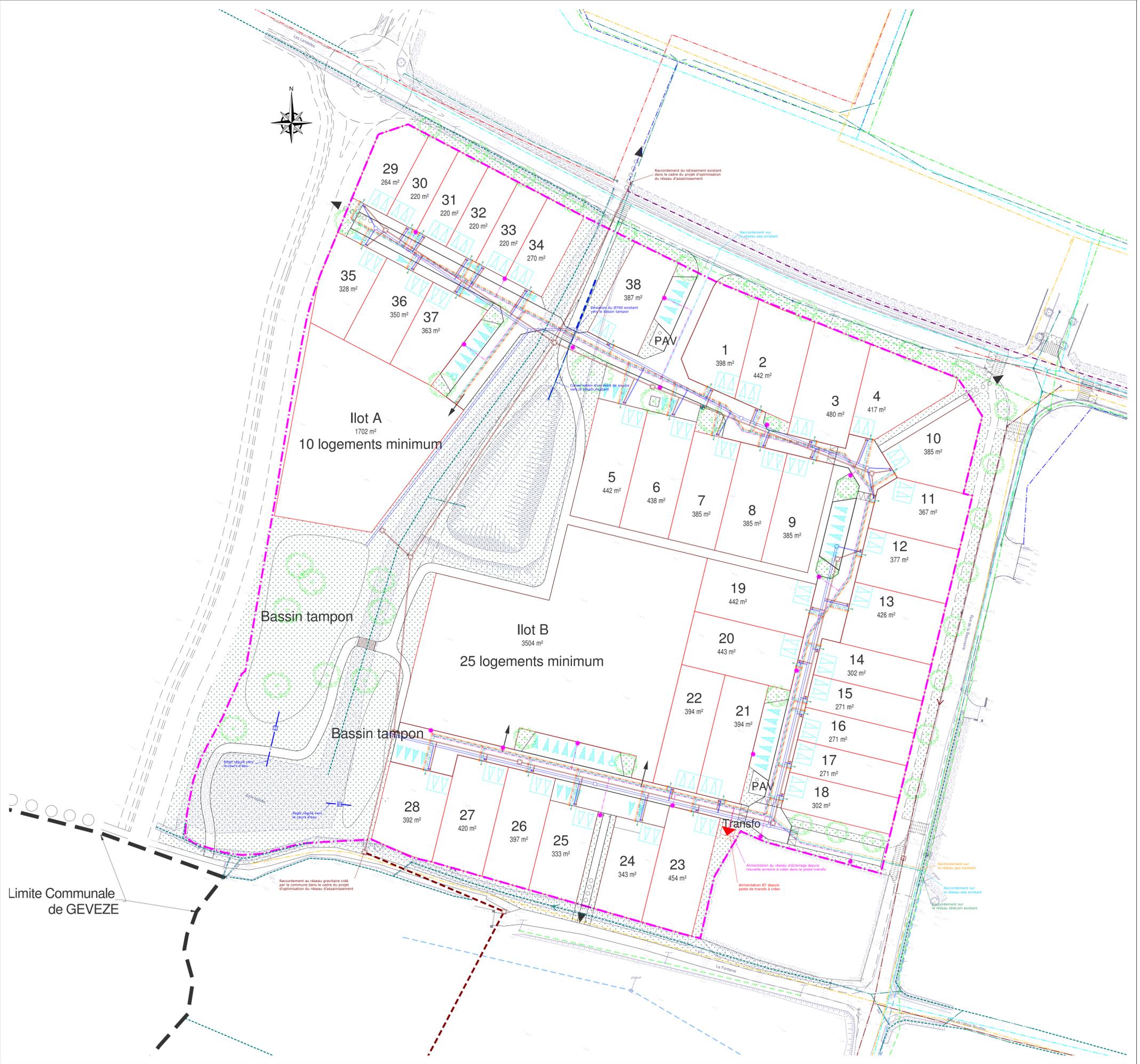
Servicad Ingénieurs Conseils - Agence Grand Ouest - 5 square du Chêne Germain - 35 510 CESSON-SÉVIGNÉ
 Tél : 02 23 47 04 90 - Fax : 02 23 47 03 88 - contact@servicad.fr

LEGENDE - Réseaux existants

EP	EP	Eaux pluviales
Fossés		Fossés
EU	EU	Eaux usées
»	»	Refoulement EU
AEP	AEP	Eau potable
TEL	TEL	Télécommunications
TEL	TEL	Télécom - réseau aérien
GAZ	GAZ	Gaz
HTA	HTA	Electricité HT
BT	BT	Electricité BT
BT	BT	BT - réseau aérien
ECL	ECL	Eclairage

LEGENDE

---	Limite de projet
—	Réseau principal eaux usées
—	Réseau principal eaux pluviales
—	Réseaux télécommunications
—	Réseau basse tension
—	Réseau gaz
—	Réseau eau potable
+	Borne incendie
•	Mât d'éclairage



Département d'Ille-et-Vilaine

Maître d'ouvrage :

Commune de La Mézière

Mairie de La Mézière
1, rue Macéria
35520 La Mézière
Tél : 02 99 69 33 36

Lotissement Le Domaine de la Chevesse 1

PERMIS D'AMENAGER

PA8.3 - Plan des réseaux

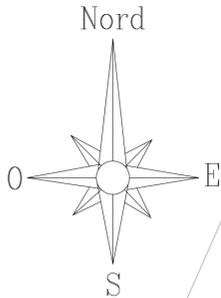
EPR/DIAG	AVP	PRO	ACT	EXE/VISA	DET/AOR	PA
----------	-----	-----	-----	----------	---------	----

Echelle : 1/500



Indice	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Etablissement du document	30/11/18	AV	AV
D	Document provisoire	05/11/18	AV	AV

Servicad Ingénieurs Conseils - Agence Grand Ouest - 5 square du Chêne Germain - 35 510 CESSON-SÉVIGNÉ
 Tél : 02 23 47 04 90 - Fax : 02 23 47 03 88 - contact@servicad.fr



- ### LEGENDE
- Lot 1**
400 m²
 - Périmètre du lotissement
 - Zone constructible
 - Bande d'implantation de 50% de la façade du volume principal de la construction
 - Appui obligatoire imposé sur 50% minimum du linéaire de la façade de la construction
 - Accès à l'îlot (principe indiquant la façade par laquelle l'accès est imposé position libre le long de cette façade)
 - P** Toitures deux pentes 42° obligatoires pour le volume principal de la construction
 - Haie + clôture grillagée (1m en retrait) réalisées par la commune. Propriété et entretien par les acquéreurs.
 - Stationnement privé
 - Stationnement public
 - Traitement minéral spécifique
 - Espace vert public
 - Arbre à planter
 - Abri de jardin position imposée
 - Continuité piétonne

Commune de La Mézière		Laurence CROSLARD Architecte - Urbaniste
Lotissement le Domaine de la Chevresse I		Belle - Rue de la Viarmes Boite Postale 30 333 35 103 RENNES cedex 3 Tél : 02 99 65 06 14 Fax : 02 99 65 18 45
MAITRE D'OUVRAGE Mairie de La Mézière 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE Tél : 02 99 69 33 36	MAITRE D'OEUVRE URBANISTE - PAYSAGISTE SITADIN Urbanisme et Paysage 17, rue de Viarmes - BP 30 333 35103 RENNES CEDEX 03 BUREAU ETUDE VRD SERVICAD Ingénieurs Conseils Les Lanthanides 5 square du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE BUREAU ETUDE ENVIRONNEMENT IAO SENN La Fontaine 35150 CORPS NUDS	   Tél : 02 99 65 06 14 Fax : 02 99 65 18 45 Tél : 02 23 47 04 90 Fax : 02 23 47 03 88 Tél : 02 23 31 42 94
PA9	HYPOTHESE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS	Date : Novembre 2018 Echelle : 1/500ème

e Communale
de GEVEZE

6/10/2018 10:10 81763 - 007 PA9



VUE D'ENSEMBLE AU SUD



VUE OUEST D'ENSEMBLE

COMMUNE DE LA MEZIERE
LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA CHEVESSE 1

AXONOMETRIES



VUE EST ENTREE DU LOTISSEMENT



VUE NORD ENTREE DU LOTISSEMENT

COMMUNE DE LA MEZIERE
LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA CHEVESSE 1

AXONOMETRIES

Préambule : caractère dominant de la vocation de l'occupation du territoire du lotissement

- Article 1 : **Occupations et utilisations du sol interdites**
- Article 2 : **Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**
- Article 3 : **Voirie et Accès**
- Article 4 : **Desserte par les réseaux**
- Article 5 : **Superficie minimale des terrains constructibles**
- Article 6 : **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**
- Article 7 : **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**
- Article 8 : **Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
- Article 9 : **Emprise au sol des constructions**
- Article 10 : **Hauteur maximale des constructions**
- Article 11 : **Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**
- Article 12 : **Réalisation d'aire de stationnement**
- Article 13 : **Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations**
- Article 14 : **Coefficient d'occupation du sol**
- Article 15 : **Les performances énergétiques et environnementales**
- Article 16 : **Les infrastructures et réseaux de communications électroniques**

REGLEMENT

Le présent règlement s'applique au lotissement dénommé « Le Domaine de la Chevesse 1 » sur la commune de LA MEZIERE.

Le lotissement comprend 73 logements minimum dont :

- 38 lots libres destinés à du logement individuel en maisons (dont 6 maisons en accession sociale et 5 en locatifs).

et 2 ilots composés ainsi :

- Ilot A : 10 logements minimum destinés à du logement en locatif

- Ilot B : 25 logements minimum dont 20 logements minimum en locatif et accession social et de 5 logements minimum en accession libre (maisons et/ou intermédiaires).

L'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de Construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération (Laurence CROSLARD Architecte DPLG - Agence SITADIN Urbanisme et Paysage 17 rue de Viarmes BP 30333 35103 RENNES CEDEX 3 / tél : 02 99 65 06 14 / courriel : sitadin@wanadoo.fr). Le dossier de Permis de Construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte conseil.

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- L'implantation d'activités incompatibles avec l'habitat en raison de leurs nuisances ainsi que l'édification de constructions destinées à les abriter.

- L'ouverture ou l'extension de carrières et de mines.

- La création de dépôt de véhicules, de garages collectifs de caravanes.

- L'ouverture de terrains aménagés pour le camping, pour le stationnement de caravanes et de résidences mobiles de loisirs ainsi que les parcs résidentiels de loisirs.

- Le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée, sauf dans les bâtiments et remises où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur (« en garage mort »).

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisés :

- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes ;

- l'aménagement d'une partie de la construction à usage de bureau et activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle pour l'exercice d'une profession libérale est admise à condition que :

- le volume contenant le local professionnel soit intégré à la construction principale,

- la superficie nécessaire à cette activité ne remette pas en cause la destination première de la construction qui doit rester l'habitation,

- l'activité projetée ne génère pas de nuisances et que toutes les dispositions utiles soient prises pour rendre l'activité compatible avec le milieu environnant,

- la superficie nécessaire au stationnement soit prévue sur le lot.
- Les exhaussements et affouillements indispensables à l'implantation des opérations et constructions autorisées dans la zone ;
- Les constructions, équipements et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques d'infrastructure.

ARTICLE 3 : VOIRIE ET ACCES

Les lots sont desservis par les voies créées dans le cadre du programme des travaux, telles qu'elles sont figurées au plan de composition.

Les accès aux lots doivent être positionnés conformément au plan de composition.

L'accès aux îlots devra s'effectuer sur la façade indiquée par une flèche sur le plan de composition.

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les acquéreurs ont l'obligation de se raccorder aux branchements réalisés dans le cadre de l'opération. Ces raccordements sont à leur charge. En aucun cas, ils ne pourront intervenir sur le domaine public. Avant l'implantation de leurs constructions, les acquéreurs s'assureront du niveau des réseaux et détermineront, sous leur responsabilité, l'altimétrie de leur construction pour un raccordement aux divers réseaux.

4.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Toute construction ou installation nouvelle susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable conformément à la réglementation en vigueur.

4.2 ASSAINISSEMENT

4.2.1 Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

4.2.2 Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales directement sur le terrain d'assise de la construction ou dans le réseau collecteur et ne devront pas ruisseler sur le domaine public.

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'eaux pluviales.

Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

L'îlot B doit gérer à la parcelle ses eaux pluviales suivant les règles ci-dessous :
Mise en place d'un ouvrage de rétention/régulation dimensionné pour une pluie décennale et un débit de fuite de 3L/s/ha limité à 1 L/s. Un stockage aérien enherbé bien intégré d'un point de vue paysager est à privilégier. L'ouvrage devra être équipé d'une surverse vers la boîte de branchement. Cet ouvrage devra disposer d'un fond infiltrant dimensionné pour une pluie courante de 10 mm sur la surface active, soit 10 L/m² imperméabilisé.

Les eaux de vidange et de trop plein de piscines doivent être évacuées, après traitement vers le réseau d'eaux pluviales.

Les propriétaires sont encouragés à récupérer les eaux pluviales au moyen d'un dispositif conforme à la législation en vigueur et ayant reçu l'approbation de la commune.

4.4 AUTRES RESEAUX

Le raccordement aux branchements d'électricité, de téléphone et de gaz se fera obligatoirement en souterrain.

L'utilisation d'énergies renouvelables, économes et non polluantes pour l'approvisionnement de la construction est encouragée.

ARTICLE 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Les dimensions et les surfaces définitives des lots seront établies au plan de bornage sans pour autant que soit modifié le plan de composition.

La division de lot n'est pas autorisée à l'exception des îlots A et B qui pourront faire l'objet de divisions ultérieures partielles ou complètes. La réunion de lots n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions y compris dépendances (hors abri de jardin) devront s'inscrire dans la zone constructible définie au plan de composition.

Lorsque les constructions y compris dépendances (hors abri de jardin) ne sont pas implantées en limite de voies et emprises publiques, elles devront respecter un retrait minimum de 1,9m à compter de l'alignement des voies et emprises publiques.

Au moins une des façades de la construction doit être implantée dans une bande comprise entre 0 et 15 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées (ou de toutes limites s'y substituant) et emprises publiques.

Conformément aux indications portées au plan de composition, pour certains lots, 50% de la façade du volume principal de la construction sera implanté dans la bande d'implantation des constructions figurant au plan.

Pour les dépendances de type abri de jardin :

Pour les lots libres, un abri de jardin par lot est autorisé. Il sera implanté conformément au plan de composition, avec un retrait de 1,9m minimum des limites de voies et emprises publiques.

Pour les îlots, un abri de jardin par logement est autorisé. Il sera implanté soit dans le volume de la construction, soit avec un retrait de 1,9m minimum des limites de voies et emprises publiques.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions y compris dépendances (hors abri de jardin) devront s'inscrire dans la zone constructible définie au plan de composition.

Lorsque les constructions y compris dépendances (hors abri de jardin) ne sont pas implantées en limite séparative, ils devront respecter un retrait minimum de 2m par rapport à cette limite.

Un appui obligatoire sur 50% minimum du linéaire de la façade de la construction est imposé pour certains lots et défini au plan de composition.

Pour les dépendances de type abri de jardin :

Pour les lots libres, un abri de jardin par lot est autorisé. Il sera implanté conformément au plan de composition, en limite séparative latérale et à 1,90m minimum du fond de parcelle.

Pour les îlots, un abri de jardin par logement est autorisé. Il sera implanté soit dans le volume de la construction, soit à l'alignement ou avec un retrait de 1,9m minimum des limites séparatives.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol maximale pour les dépendances de type abris de jardins ne peut excéder 10m² par lot. Pour les îlots, un abri de jardin limité à 10m² est autorisé par logement.

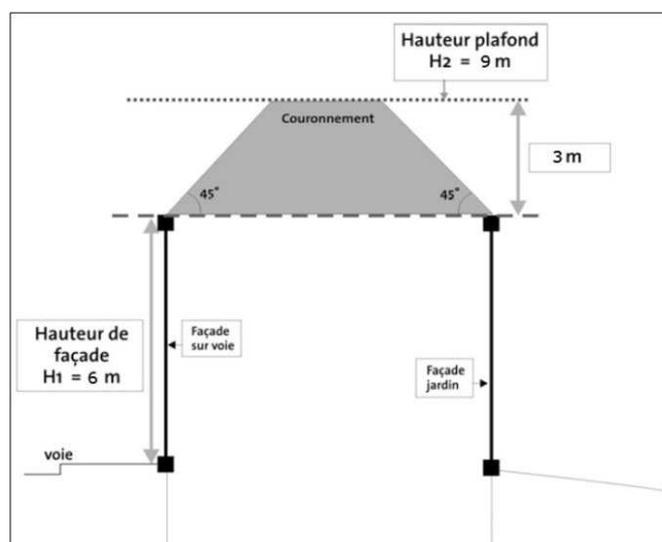
ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- La hauteur maximale des constructions est délimitée par un gabarit, représenté graphiquement ci-après, défini par une hauteur de façade (H1), un couronnement et une hauteur plafond (H2).

- Pour les constructions à usage d'habitation individuelle :

- La hauteur maximale des façades (H1) et des pignons sur emprise publique ou voie est limitée à 6 mètres.

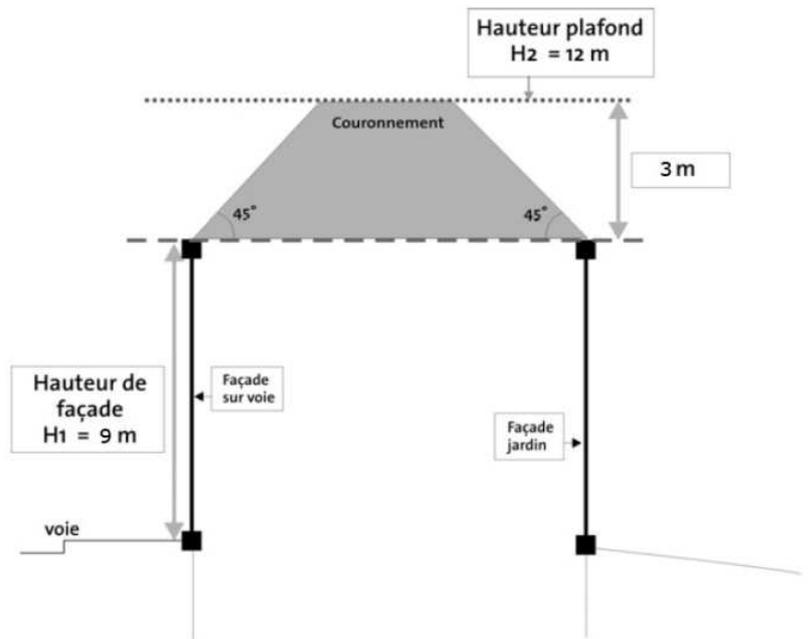
- La hauteur plafond des constructions (H2) ne peut excéder 9 mètres.



- Pour les constructions à usage d'habitation collective :

- La hauteur maximale des façades (H1) et des pignons sur emprise publique ou voie est limitée à 9 mètres.

- La hauteur plafond des constructions (H2) ne peut excéder 12 mètres.



- Pour les constructions à usage d'habitation individuelle, le niveau du sol fini du rez-de-chaussée ne devra pas être situé à plus de 0,50 mètre au-dessus du niveau moyen du terrain naturel (avant terrassements) sous l'emprise de la construction.

- La hauteur maximale des dépendances, y compris abris de jardin, ne doit pas excéder 4 mètres au point le plus haut

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEUR ABORDS

Les constructions devront être adaptées au terrain, de manière générale. Le rythme des façades doit s'harmoniser avec celui des bâtiments contigus.

Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants permettant une bonne intégration dans l'environnement tout en tenant compte du site général dans lequel il s'inscrit et notamment la végétation existante, et les constructions voisines qui y sont implantées.

La qualité recherchée vise aussi bien les volumes, y compris la forme de la toiture que les percements, les couleurs, la nature des matériaux apparents et les détails architecturaux.

D'une manière générale, sauf cas particuliers d'une grande richesse architecturale, les bâtiments devront être d'une conception simple, conformes à l'architecture traditionnelle de la région.

A. LES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES ET DEPENDANCES (HORS ABRI DE JARDIN)

Les constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volumes s'intégrant dans l'environnement et être adaptées au relief du terrain, de l'îlot ou de la rue.

Les extensions et les dépendances devront être réalisées en harmonie avec les bâtiments existants ou principaux.

Pour les constructions à usage d'habitation individuelle, le niveau du sol fini du rez-de-chaussée ne devra pas être situé à plus de **0,50 mètre** au-dessus du niveau moyen du terrain naturel (avant terrassements) sous l'emprise de la construction. **Après édification des constructions, l'altimétrie périphérique d'origine des lots devra systématiquement être respectée et rattrapée pour l'édification des clôtures.**

Une cote obligatoire du niveau du RDC avec une tolérance de 20cm pour chaque lot sera fournie au plan de vente, excepté pour les îlots. Elle devra être respectée. Le plan de vente devra être fourni au service instructeur pour chaque lot.

Les pentes d'accès au garage ne devront pas excéder 10%. Cette règle ne concerne pas les îlots.

Les sous-sols et demi-niveaux sont interdits sauf pour les bâtiments dans les îlots.

Les caves sont autorisées. Les acquéreurs devront gérer les eaux par la mise en place d'une pompe de refoulement à leurs frais dans les caves.

Toitures :

Excepté pour les vérandas dont le toit est en verre ou en matériau léger (translucide ou non), le matériau utilisé pour les toitures à pentes doit être principalement l'ardoise, ou un matériau en présentant l'aspect, ou le zinc (couleur quartz ou anthracite). Les toitures végétalisées sont autorisées.

Les bacs aciers ou membranes pourront être utilisés à condition d'être dissimulés derrière un acrotère.

Pour les îlots, tout matériau peut être autorisé à condition d'être adapté à l'architecture du projet ou à son environnement.

- Cas des lots libres :

- Cas des lots ayant un P sur le plan de composition ; lots 1 à 4, 10 à 18 et 29 à 38 :

Les toitures seront obligatoirement à 2 pans à 42° pour le volume principal de la construction. Des volumes secondaires présentant une autre forme de toiture (terrasse, faible pente...) sont autorisés dans la mesure où leur emprise ne dépasse pas les 35% de l'emprise total de la construction.

- Cas des autres lots libres :

Les toitures à quatre pans (faitage minimum de 1,50m obligatoire), cintrées ou complexes ne sont autorisées que lorsque cette toiture ne s'accôle à aucune limite séparative (aucune mitoyenneté possible).

Les toitures à 2 pans, faible pente ou terrasses sont autorisées.

Dans tous les cas, les toitures pointe de diamant sont interdites.

Ouvertures et ouvrages en saillies :

Les fenêtres de toit doivent être encastrées.

Éléments techniques

- Les pompes à chaleurs devront être positionnées à l'arrière des maisons et devront être éloignées des maisons voisines afin d'en limiter l'impact sonore.
- Les éléments techniques tels que panneaux solaires ou photovoltaïques, chauffe-eau solaires sont autorisés à condition qu'ils soient harmonieusement intégrés à la construction.
- Dans le cas de toiture terrasse, les capteurs solaires doivent être dissimulés par un acrotère de hauteur adaptée de manière à demeurer invisibles depuis l'espace public.

Façades et pignons :

Les matériaux bruts (parpaings, béton, carreaux de plâtre, briques creuses...), non conçus pour être laissés apparents, doivent être enduits ou recouverts.

Les murs-pignons créés ou découverts doivent être traités avec le même soin que les façades et en harmonie avec leur contexte.

Les couleurs apparentes devront avoir une tonalité discrète, suivant une palette conforme aux tons en usage dans la construction traditionnelle de la commune et en harmonie avec les constructions voisines.

Des couleurs soutenues apportées soit par des matières soit par un enduit de couleur différente, peuvent être acceptées pour des parties secondaires de la maison ou des petites surfaces du volume principal (marquage d'une entrée, regroupement de deux fenêtres, extension, etc....).

Les murs pignons bardés d'ardoise ou de matériaux s'en rapprochant par l'aspect sont interdits, exceptés pour des petites surfaces (marquage d'une entrée, regroupement de deux fenêtres...). La tôle galvanisée, en bardage, est interdite. La tôle laquée, sous réserve de l'avis de l'architecte, pourra être accepté.

B. LES DEPENDANCES DE TYPE ABRI DE JARDIN

Les abris de jardin seront maçonnés ou en bois ou en tôle (vert, noir, gris, crème). S'ils sont maçonnés, ils devront être enduits de la teinte de la construction principale et devront être réalisés en harmonie avec ceux-ci.

Les toitures des abris de jardin pourront être à une ou deux pentes ou en toitures terrasses. Le coloris de toiture devra être en cohérence avec la toiture de la construction principale.

C. LES CLOTURES

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Si elles existent, elles devront répondre aux dispositions suivantes :

- Les clôtures seront constituées:
 - o Soit d'une haie vive ou des plantations implantées à 50cm minimum de la limite séparative.
 - o Soit d'un grillage plastifié vert tendu sur poteau métallique de même couleur implanté à l'alignement. Ils mesureront les dimensions suivantes :

- En limite sur rue et chemin piéton : hauteur limitée à 1,20m maximum. Le grillage sera obligatoirement doublé d'une haie vive (*cf annexe schéma A du présent règlement*). Sur la façade d'accès à la parcelle, il est également possible d'implanter la clôture à l'aplomb de la façade afin de conserver un espace avant ouvert qui pourra être planté d'arbustes variés et de vivaces.
- En limite séparative et espaces verts publics : hauteur limitée à 1,50m maximum. Le grillage sera obligatoirement doublé d'une haie vive dès lors qu'on se situe sur espace vert public. (*cf annexe schéma B du présent règlement*).

Exceptions :

- **Conformément aux indications du plan de composition : pour les lots 10 à 18 (fond de terrain) : la plantation d'une haie sur l'espace privé et la mise en place d'une clôture grillagée plastifiée vert tendu sur poteau métallique de même couleur sera réalisée par la commune. Le grillage sera implanté en recul de 1m de la limite de lot derrière la haie. Le grillage mesurera 1,20m de haut. La haie devra être entretenue par chaque acquéreur. La commune taillera uniquement la partie de la haie donnant sur l'espace public.** (*cf annexe schéma C du présent règlement*)
- **INTEGRATION DES COFFRETS TECHNIQUES :** pour chaque lot (hors îlot), la commune se chargera d'intégrer les coffrets techniques. L'entretien ultérieur sera à la charge de l'acquéreur.
- **Pour les constructions implantées en limite séparative :**
Afin de permettre l'intimité à l'arrière des maisons au niveau des terrasses, des éléments de pare-vue de 1,80mètres de hauteur maximum seront autorisés dans le prolongement de la construction sur une longueur de 4 mètres maximum. Ces pare-vue seront soit des panneaux bois naturels ou composites dans les tons naturels du bois ou dans des teintes sombres ou des panneaux métalliques ajourés. Les murs conçus dans la continuité de la construction principale et dans la même couleur sont également autorisés. Ils devront être implantés uniquement sur le lot (aucun débord chez le voisin) et le couronnement devra être dirigé sur le lot. (*cf annexe schéma D du présent règlement*)
- **Les murets (autre que l'intégration des coffrets techniques) ne sont autorisés que dans le cas d'un muret de soutènement et uniquement en limite séparative avec un autre lot. Le terrain le plus haut doit retenir ces terres. Les murets sur rue et emprises publiques sont interdits. Les murs ne devront pas dépasser 50cm de haut par rapport au terrain le plus bas. Ce mur devra être enduit toutes faces vues s'il est réalisé en parpaings.** (*cf annexe schéma E du présent règlement*)

Le rattrapage des terres pour les autres périphéries du terrain devra être réalisé par un talutage engazonné ou planté.

Aucun dispositif de clôture grillagée ne pourra être mis en place entre deux enclaves privatives mitoyennes.

D'autres dispositions visant à masquer complètement la clôture telles que des brandes, des canisses ou des toiles sont interdits.

- Le portail en fond d'enclave est facultatif et ne sera autorisé que lorsque le recul de la construction sera supérieur à 5m par rapport au fond de l'enclave. Il devra s'ouvrir vers l'intérieur du lot. Il sera de même tonalité que les menuiseries de la construction principale ou en bois naturel non peint.
- Le portillon est facultatif. Il pourra être soit :
 - o implanté en fond ou retour d'enclave (ou à l'aplomb de la façade si le jardin à l'avant de la construction reste non clos), auquel cas il devra être de la même tonalité que les menuiseries de la construction principale ou en bois naturel non peint. Il devra être cohérent avec le portail s'il existe.
 - o implanté en bordure d'emprise publique (chemin), auquel cas il devra être implanté à l'alignement de la clôture. Il ne devra pas dépasser 1,20m de large et 1,20m de haut. Il devra s'inscrire en continuité de la clôture, avec des matériaux et coloris identiques à la clôture.
- Les végétaux utilisés devront privilégier les essences communes locales agrémentées d'arbustes à fleurs variés (cf liste de végétaux proposée en annexe).
- Sont interdites, les haies de conifères (excepté d'if – *Taxus baccata*) et les haies de lauriers palmes.

ARTICLE 12 : REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Pour les lots libres, il doit être réalisé au minimum 3 places de stationnement de véhicules par logement dont deux non closes.

Afin d'assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, chaque acquéreur sera tenu d'aménager sur sa parcelle une enclave privative non close de 6m de large sur 5m de profondeur permettant le stationnement de 2 véhicules. La position de l'enclave doit être conforme au plan de composition. Les enclaves privatives ne devront pas restées empierrées.

Pour les constructions ayant également un usage de bureau et services (y compris les professions libérales), il doit être réalisé une place de stationnement de véhicule par tranche de 40m² de surface de plancher.

Pour les constructions à usage d'habitation collective, il doit être réalisé au minimum deux places de stationnement par logement. Le stationnement souterrain est autorisé sous réserve du raccordement des eaux pluviales.

Il ne pourra être exigé plus d'une place de stationnement par logement locatif financé avec l'aide de l'Etat.

En cas d'impossibilité architecturale ou technique démontrée d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur peut s'affranchir de ces obligations de réaliser les aires de stationnement sur le terrain de l'opération en :

- Réalisant les places nécessaires dans un rayon de 200 mètres.
- Acquérant les places manquantes privées situées dans le même rayon de 200 mètres.
- Concédant les places manquantes dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation pour une longue durée (au moins 15 ans).

Lorsque deux enclaves sont positionnées l'une à côté de l'autre, elles devront être séparées par une haie ou une plantation (talus possible) ou un muret de 0,50m maximum par rapport au terrain le plus bas, ce qui permettra de rattraper la différence de niveau, conformément à l'article 11 du présent règlement. (*cf annexe schéma E du présent règlement*) Aucun dispositif de clôture grillagée ne pourra être mis en place entre deux enclaves privatives mitoyennes.

Stationnement des deux roues : pour les constructions d'habitat collectif, il sera prévu 1 place couverte, sécurisée et équipée par logement pour le stationnement des deux roues, soit dans des locaux communs, soit dans des boxes individualisés.

ARTICLE 13 : REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

Les espaces libres de toute construction ou de stationnement seront aménagés en espaces paysagers adaptés à l'environnement.

Les espèces d'essences locales seront privilégiées (cf liste de végétaux proposée en annexe).

ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

La surface de plancher maximale autorisée sur chaque lot est définie sur le tableau ci-après :

Lot	Surface	SDP
1	398	170
2	442	170
3	480	200
4	417	170
5	442	170
6	438	170
7	385	170
8	385	170
9	385	170
10	385	170
11	367	170
12	377	170
13	426	170
14	302	170
15	271	140
16	271	140
17	271	140
18	302	170
19	442	170
20	443	170
21	394	170
22	394	170
23	454	200
24	343	170
25	333	170
26	397	170
27	420	170
28	392	170
29	264	140
30	220	140
31	220	140
32	220	140
33	220	140
34	270	140
35	328	170
36	350	170
37	363	170
38	387	170
Ilot A	1702	1000
Ilot B	3502	2600
TOTAL	18802	9850

ARTICLE 15 : LES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Les constructions privilégieront une conception et une consommation d'énergie, compatibles avec le concept de développement durable. L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes sera privilégié.

ANNEXE

ILLUSTRATIONS DES PRINCIPES DE CLOTURES

Schéma A : En limite sur rue et chemin piéton :

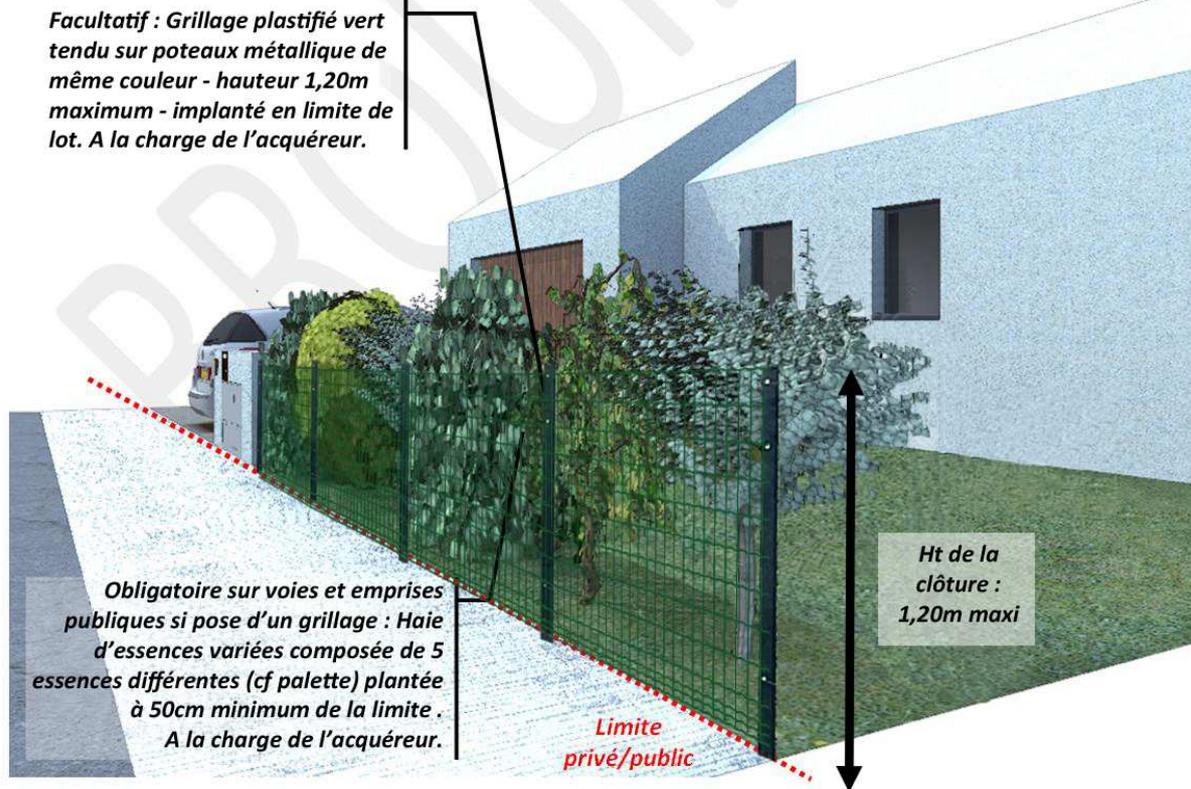


Schéma B : En limite séparative et espaces verts publics :

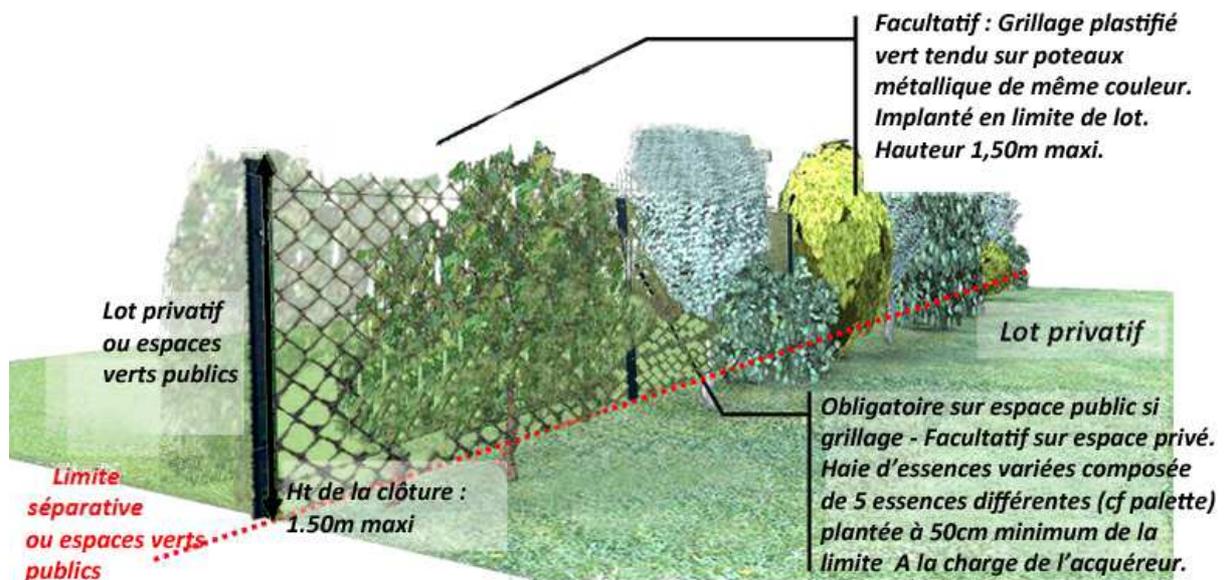


Schéma C : EXCEPTIONS : Là où le plan de composition le précise :

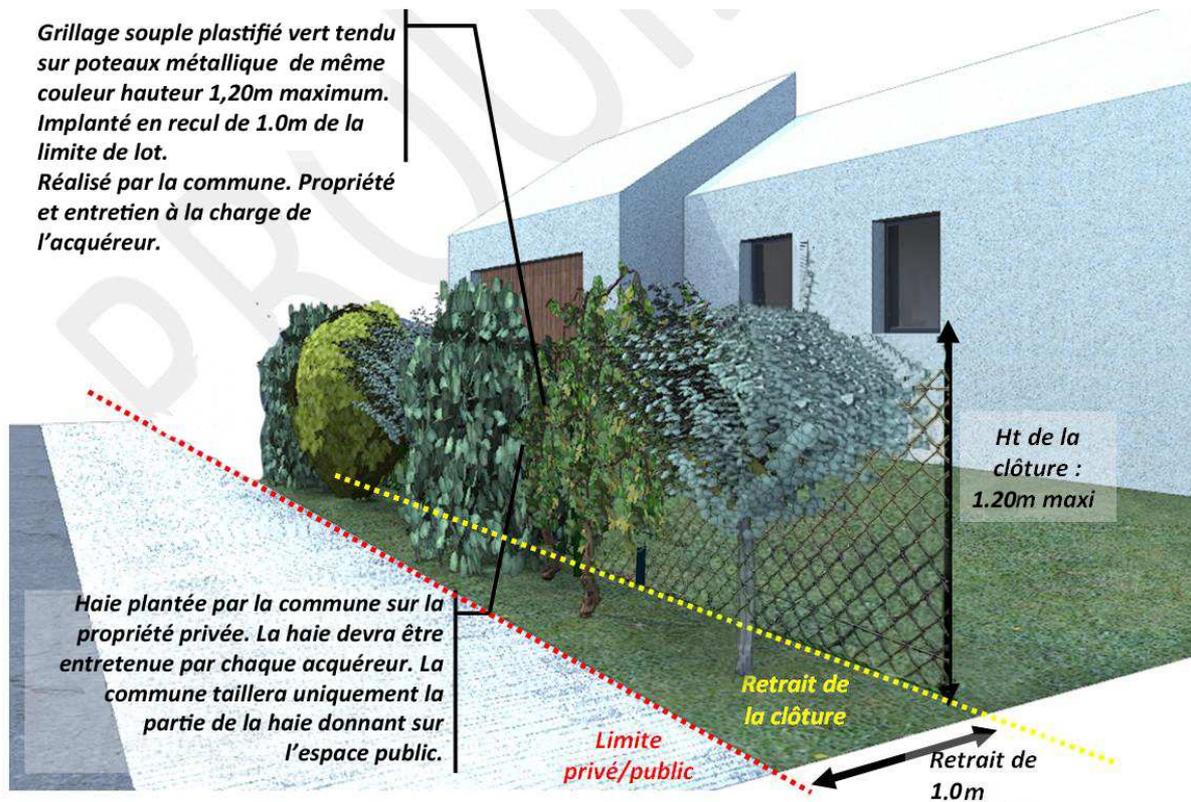


Schéma D : Pare-vue

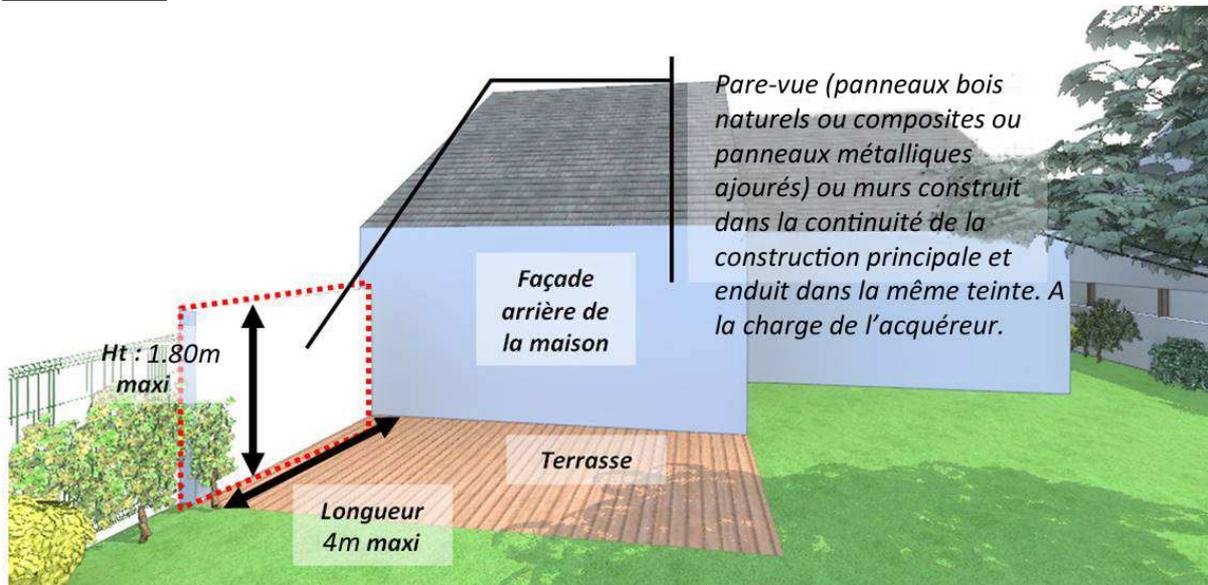
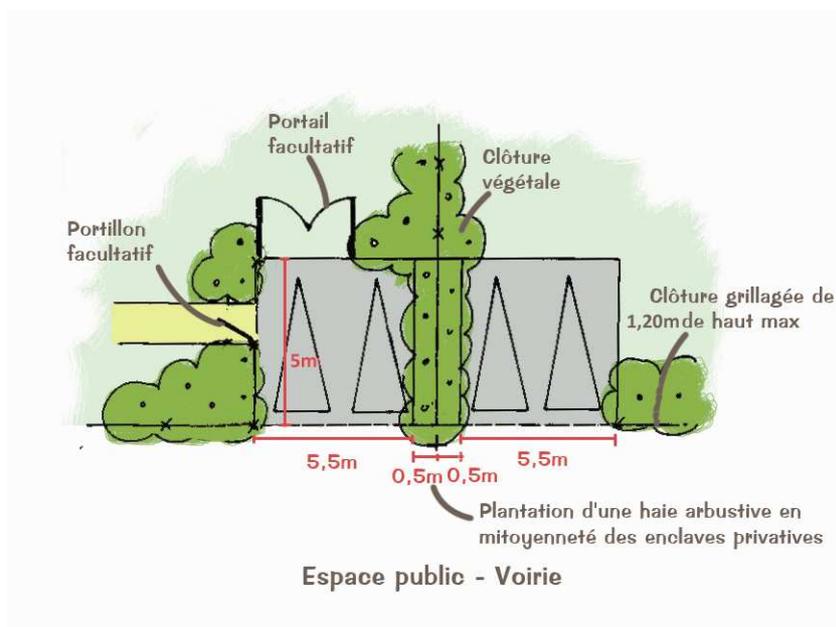
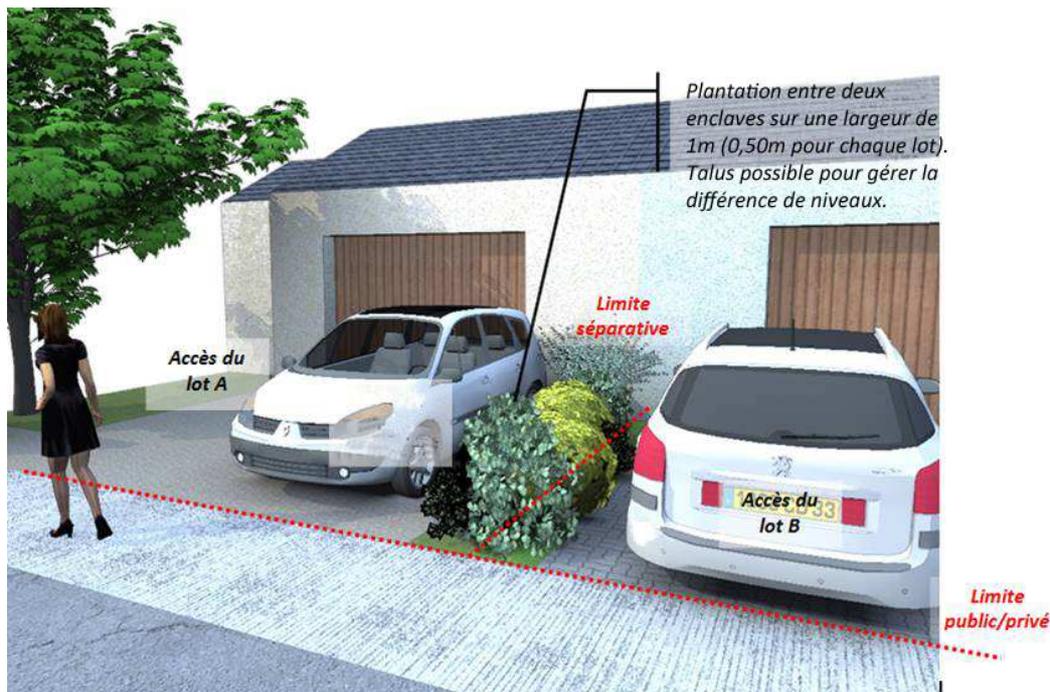




Schéma E : Mitoyenneté entre enclaves privées

Si peu de dénivelé entre les enclaves : plantations (talus possible)

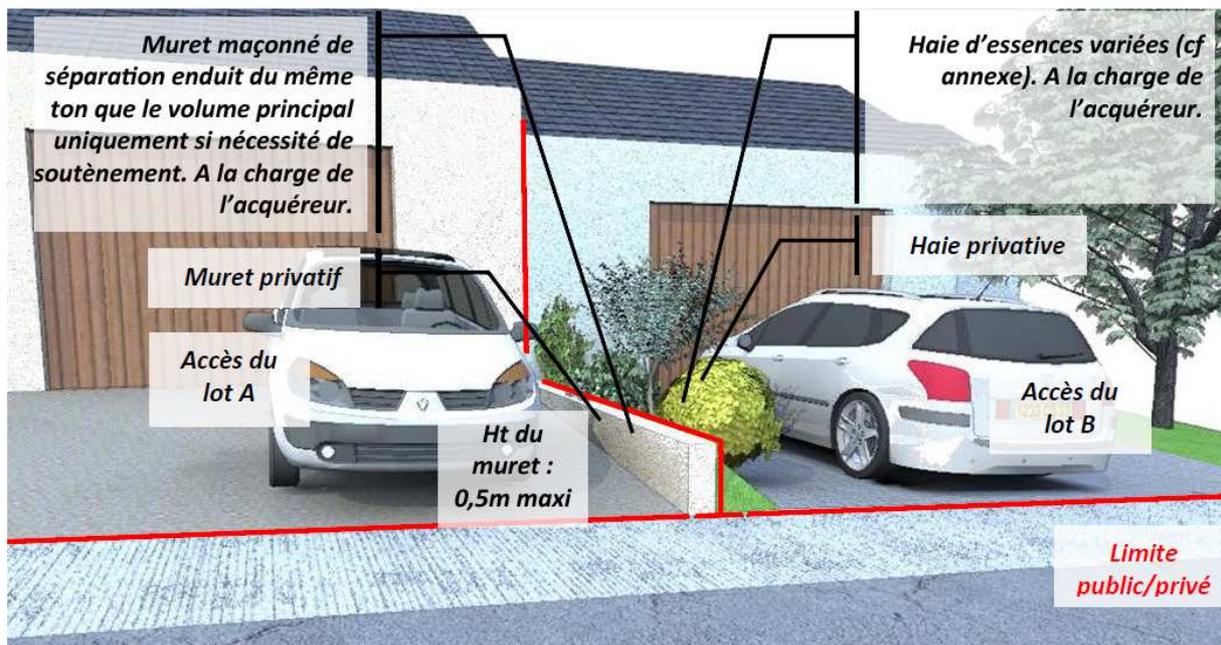




Si plus de dénivelé entre les enclaves : muret possible

Il est à rappeler le propriétaire d'un terrain en surplomb est responsable de la retenue de ses terres (Cass. Civ. 3ème, 15 juin 1994, n°92-13487).

Par conséquent, lorsque que deux terrains présentent des différences de nivellement importantes, il sera autorisé de mettre en place un muret de soutènement qui permettra de rattraper cette différence de niveau. Ce dernier ne devra en aucun cas aggraver la situation. Ce muret devra être habillé par un enduit du même ton que le volume principal. Il devra servir uniquement de soutènement. Il sera à la charge de l'acquéreur.



ANNEXE

LISTE DE VEGETAUX

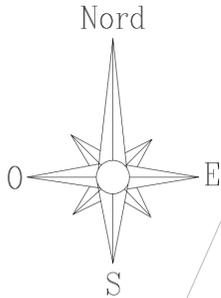
DESIGNATION	DIMENTION	MOIS FLO	COULEUR
Abélia x grandiflora confetti Conti'	0.4 0x 0.6	7 / 10	Teinté rose
Abélia chinensis 'Variégata'	0.8	6/10	Rose violacées
Berbéris buxifolia Nana'	0.4 x 0.6	4 / 5	jaune
Berbéris thunbergiiny ' Tiny Gold '	0.50 x 0.50		Baies rouge à l'automne
Caryoptéris x clandonensis Worcester Gold	0 x 80	été	Bleu intense
Deutzia crénata Niklo '	0,60	5 / 6	Blanc double
Deutzia gracilis Auréa '	0,60	5 / 6	Blanche en grappes
Deutzia x lemoinéi	1	6/7	Blanche
Euonymus fortunei blondy interbolwi '	0,50		Feuilles jaunes
Euonymus fortunéi harlequin'	0,50		Feuilles vert mouchetées de blanc
Forsythia marée d'or courtasol	0,50	3 / 4	jaune
Forsythia x intermédia sectabilis	2	2/3	jaune
Erica x darleyensis Arthur johnson ,	0,40	11 / 5	Lilas
Callicarpa dichotoma 'Issai '	1 x 1.5		Baies roses violacées
Céanothus postratus	0.5 x 0.5	5/6	bleu
Céanothus x pallidus ' Marie Blue '	1.5	8/10	Bleu lavande
Choisya x ' Aztec Pearl '	2	5/8	Blanc
Choisya 'gold Finger '	1.5	printemps	Blanche
Cotonéaster microphyllus	0.5		
Nandina domestica 'frepower '	0.45	6/7	Blanche, feuilles pourpres
Osmanthus hétérophyllus ' latifolius variégatus '	1.5		Feuilles marginée blanc/crème
Philadelphusx ' Belle Etoile '	1	printemps	Blanche
Pittosporum tenuifolium ' Cap Sizun '	1.5/2		Jaune marginé de vert
Pittosporum tenuifolium ' Sivert Queen '	1.5/2		Feuilles gris/vert argenté
Prunus laurocérusus ' Dart's good Newws '	0.6 x 0.6		Blanche
Punica granatum ' Nana '	0.5/1	6/8	Rouge orangé
Rosmarinus officinalis ' Prosratus '	0.5	4/5	Bleu
Spiraéa japonica ' Countri Red '	0.6/0.8	6/8	Rouge
Spiraéa japonica ' Golden Princess '	0.6	6/8	Rose
Weigélia florida ' Monet '	0.5	5/8	Rose

Weigélia florida ‘ Nana Variégata ‘	1	5/8	Rose et blanche
Arbustus unédo Longifolia	3	11/12	Fleurs blanches, fruits rouges
Camélia japonica	2	3 à 5	varies
Carioptéris x clandonensis ‘ Heavenly blue	1	8/10	bleu
Céanothus x délilianus gloire de versaille	1.5	6/8	bleu
Céanothus x délilianus Comtesse de Paris	1.5	6/8	Bleu intense
Céanothus x pallis Marie Simon	1.5	6/8	rose
Choisia ternata sundance lich	1.5/2	3/5	Blanche, feuillage jaune
Deutzia x mont rose	1.5	5/6	Mauve puis rose
Hibiscus syriacus	1.5/2	6/7	Variées
Viburnum plicatum Lanrth	1.5	5	blanche



COMMUNE DE LA MEZIERE
LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA CHEVESSE 1

PA9Ter PERSPECTIVE D'INSERTION



	Accession libre : 32 logts
	Accession sociale : 16 logts
	Locatif social : 25 logts
Total : 73 logts	

Commune de La Mézière	
Lotissement le Domaine de la Chevesse Nord	
<p>MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>Mairie de La Mézière 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE</p> <p>Tél : 02 99 69 33 36</p>	<p>MAITRE D'OEUVRE</p> <p>URBANISTE - PAYSAGISTE SITADIN Urbanisme et Paysage 17, rue de Viarnes - BP 30 333 35103 RENNES CEDEX 03</p> <p>Tél : 02 99 65 06 14 Fax : 02 99 65 18 45</p> <p>BUREAU ETUDE VRD</p> <p>SERVICAD Ingénieurs Conseils Les Lanthanides 5 square du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE</p> <p>Tél : 02 23 47 04 90 Fax : 02 23 47 03 88</p> <p>BUREAU ETUDE ENVIRONNEMENT</p> <p>IAO SENN La Fontaine 35150 CORPS NUDS</p> <p>Tél : 02 23 31 42 94</p>
PA4	PLAN DE COMPOSITION
	Date : Mars 2019 Echelle : 1/500ème

Commune de GEVEZE

01/03/2018 09:26 8103 - 008.dwg
 173